



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2019

Présidence : **FRÉDÉRIC LETURQUE**

Secrétaire : **Sylvie NOCLERCQ**

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Monsieur Frédéric LETURQUE, Madame Denise BOCQUILLET, Madame Zohra OUAGUEF, Monsieur Jean-Pierre FERRI, Monsieur Alexandre MALFAIT, Monsieur Claude FERET, Madame Evelyne BEAUMONT, Madame Marylène FATIEN, Madame Nadine GIRAUDON, Madame Hélène LEFEBVRE, Monsieur Mickaël SULIGERE, Monsieur Yves DELRUE, Monsieur Gauthier OSSELAND, Monsieur Pascal LEFEBVRE, Monsieur Jacques PATRIS, Monsieur Philippe ARVEL, Madame Nicole CANLERS, Madame Claudette DOCO, Madame Sylvie NOCLERCQ, Madame Sylviane DERVILLERS-MAYER, Madame Nathalie GHEERBRANT, Monsieur Thierry SPAS, Madame Claire HODENT, Madame Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, Madame Lucie LAMBERT, Madame Violette DELABRE, Madame Laure NICOLLE, Monsieur Serge CHAGOT, Madame Jocelyne ROUTTIER, Madame Hélène FLAUTRE, Madame Karine BOISSOU, Monsieur Antoine DETOURNE, Monsieur Grégory BECUE, Madame Martine SCHAEFFER, Madame Véronique LOIR, Monsieur Alban HEUSELE, Monsieur Thierry DUCROUX.

Représenté(s) : **Madame Annie LOBBEDEZ, Monsieur François-Xavier MUYLEAERT, Monsieur Jean-Marie VANLERENBERGHE, Monsieur Ahmed SOUAF, Monsieur Jérôme HOEZ, Monsieur Marc DESRAMAUT.**

Excusé(s) :

N° délibération : 2019-0365

**COMPLEXE TENNISTIQUE
DE L'ABBAYETTE A ANZIN SAINT AUBIN
SIGNATURE DU COMPROMIS ET DE L'ACTE DE VENTE**

Ont signé au registre tous les membres présents.

Vote : adopté à l'unanimité

Excusés : nombre

Pour : 43 ()

Contre : ()

Abstention : ()

Ne prend pas part au vote : ()

Date de convocation : **MARDI 10 DÉCEMBRE 2019**

Date de publication et/ou d'affichage :

Date de réception en préfecture :

073UF

COMPLEXE TENNISTIQUE
DE L'ABBAYETTE A ANZIN SAINT AUBIN
SIGNATURE DU COMPROMIS ET DE L'ACTE DE VENTE

Le Président de séance expose aux membres du Conseil les éléments suivants :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2017-0113 du 3 avril 2017, le Conseil Municipal a décidé de vendre à la société UNITI ou toute personne physique ou morale s'y substituant, au prix 500 000 € HT, un terrain cadastré section AD n° 110 pour 10 438 m², situé 29 rue de l'Abbayette à Anzin Saint-Aubin, sur lequel est implanté un complexe tennistique.

Toutefois suite aux recours de plusieurs riverains contre les permis de construire délivrés par Monsieur le Maire d' Anzin Saint-Aubin, la vente à la société UNITI n'a jamais été régularisée.

Or cet ensemble immobilier dégradé est régulièrement squatté et nécessite l'intervention régulière de la police.

La Commune d' Anzin Saint-Aubin en a donc sollicité l'acquisition moyennant le prix de 200 000 € HT, afin de confier à un bailleur social la réalisation d'un projet d'intérêt général avec un fort caractère social (Béguinage de 30 logements aidés).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2017-0113 du 3 avril 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie, Construction et patrimoine bâti, Urbanisme et Aménagement du Territoire en date du 19 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances du 5 décembre 2019,

Vu l'avis du Service du Domaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

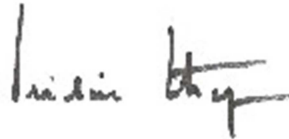
062-216200410-20191223-0000015214-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 23/12/2019
Retour Préfecture : 23/12/2019

- d'annuler la délibération n°2017-0113 du 3 avril 2017, décidant la vente à la société UNITI, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, de l'ensemble immobilier situé 29 rue de l'Abbayette à Anzin Saint-Aubin, cadastré section AD n°110, au prix de 500 000 € HT,
- d'autoriser la vente à la commune d'Anzin Saint Aubin de de l'ensemble immobilier, situé 29 rue de l'Abbayette à Anzin Saint-Aubin, cadastré section AD n°110, au prix de 200 000 € HT,
- d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette vente et notamment l'acte de vente qui sera régularisé par la SCP MARGOLLE-VILLETTE-BERTOUX et GUENDOUZ, notaires à Arras,
- d'accepter l'encaissement de la recette prévue au budget.

Le Maire,



Frédéric LETURQUE

*La présente délibération à supposer que celle-ci fasse grief peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Arras étant précisé qu'il dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*